

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

---

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉUNION DU 26 FEVRIER 2021

### COMPTE RENDU

---

Dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil départemental, par délibération en date du 29 septembre 2017, la Commission Permanente du Conseil départemental s'est réunie le 26 février 2021 à dix heures trente à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

#### Sont présents :

Mmes et MM. Didier ACHALME, Dominique BEAUDREY, Jamal BELAIDI, Patricia BENITO, Michel CABANES, Valérie CABECAS, Alain CALMETTE, Céline CHARRIAUD, Daniel CHEVALEYRE, Josiane COSTES, Bernard DELCROS, Annie DELRIEU, Philippe FABRE, Bruno FAURE, Cédric FAURE, Aline HUGONNET, Sylvie LACHAIZE, Isabelle LANTUEJOUL, Mireille LEYMONIE, Christiane MEYRONEINC, Jean-Antoine MOINS, Ghyslaine PRADEL, Charles RODDE, Marie-Hélène ROQUETTE, Gérard SALAT.

#### Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Martine BESOMBES à M. Jean-Antoine MOINS, M. Jean-Yves BONY à Mme Valérie CABECAS, Mme Marie-Hélène CHASTRE à M. Bruno FAURE, M. Vincent DESCOEUR à Mme Isabelle LANTUEJOUL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU à Mme Céline CHARRIAUD.

Les décisions suivantes ont été prises :

#### ***ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES***

##### **MARCHÉS PUBLICS FORMALISÉS -**

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les marchés qui ont été attribués en Commission d'appel d'offres du 9 février et 23 février 2021.

##### **MARCHÉS PUBLICS À PROCÉDURE ADAPTÉE -**

- La Commission Permanente prend acte de la liste des marchés, accord-cadre et avenants qui ont été notifiés depuis décembre 2020.

#### ***JEUNESSE***

##### **ATTRIBUTION DES BOURSES DÉPARTEMENTALES D'ENSEIGNEMENT – ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021 -**

- Attribue 247 bourses pour l'enseignement secondaire en collège pour un montant global de 25 565 € et 234 bourses pour l'enseignement supérieur pour un montant global de 51 000 € au titre de l'année 2020-2021.

**PATRIMOINE– PROGRAMMATION 2021 -**

- Attribue des subventions pour un montant global de 111 341 € dans le cadre de la programmation 2021 pour la restauration du patrimoine cantalien comme suit : Monuments historiques (bâti et objets) sept subventions pour un montant total de 35 229 € ; Patrimoine rural non protégé quatre subventions pour un montant total de 60 929 € ; Objets mobiliers non protégés trois subventions pour un montant total de 15 183 €.

**CONVENTION DE MISE EN VALEUR DU FOND D'ARCHIVES AUDIOVISUELLES ADRIEN MALROUX -**

- Approuve la convention de mise en valeur du fond d'archives audiovisuelles Adrien MALROUX.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

**EMPLOI****DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI EN AGRICULTURE -**

- Attribue une subvention d'un montant de 8 000 € pour l'année 2021 au Groupement Départemental d'Employeurs Agricoles « Agri Emploi Cantal » pour le développement du Groupement. Cette subvention représente 50 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 16 000 € HT. Cette aide est allouée sur la base du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

**BIOSÉCURITÉ EN ÉLEVAGE PORCIN -**

- Accorde quatre subventions d'un montant global de 4 000 € à des agriculteurs pour la réalisation d'investissements liés à la biosécurité. Les subventions accordées relèvent du régime cadre notifié SA 50388 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire pour la période 2015-2020, dont la validité a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2022 par décision modificative SA 59141.

**OUVERTURE****ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 16 – GLISSEMENT DE LA SARRIE – CONVENTION DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT PARTAGÉS RELATIVE À LA CARACTÉRISATION DU GLISSEMENT ENTRE LE BRGM ET LA COMMUNE DE SAINT-SATURNIN -**

- Prend acte de la convention de recherche et développement partagés relative à la caractérisation du glissement de Saint-Saturnin à intervenir entre le BRGM et la Commune de Saint-Saturnin.
- Décide du versement d'un fonds de concours de 20 000 € HT par le Département à la Commune de Saint-Saturnin comme suit : 10 000 € HT au lancement de l'étude sur présentation d'un titre de recette de la part de la Commune et transmission des pièces justificatives du paiement du premier acompte au BRGM et 10 000 € HT après communication du rapport définitif du BRGM au Département et transmission des pièces justificatives du paiement du solde de la convention par la Commune au BRGM.

**ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 18 – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LE GAEC DES 2 RIVIÈRES – COMMUNE DE LACAPELLE-VIESCAMP -**

- Valide la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Département et M. et Mme ANDRIEU, propriétaires et le GAEC des 2 Rivières, pour la construction et l'entretien d'un boviduc destiné à l'usage exclusif du GAEC.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

**TRANSFERT DE DOMANIALITÉ D'UN DÉLAISSÉ DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 337 - COMMUNE DE SAINTE-EULALIE -**

- Emet un avis favorable au transfert de domanialité du délaissé de route départementale n° 337 dans le domaine public de la Commune de Sainte-Eulalie.

**AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 13 - DÉCLASSEMENT ET CESSIION D'UN DÉLAISSÉ AU PROFIT D'UN TIERS -**

- Avis favorable au déclassement et à la cession d'un terrain sur la RD n° 13 au lieu-dit Gouteille sur la Commune de Saint-Urcize au profit d'un tiers, pour un montant de 54,70 €.
- Autorise les Vice-Présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisitions ou de vente de biens meubles ou immeubles à représenter le Département en sa qualité de vendeur et à ce titre signer l'acte à intervenir dans cette affaire.
- Autorise le Président du Conseil départemental à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative correspondant.

**AMÉNAGEMENTS DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 25 - ACQUISITION DE TERRAINS NÉCESSAIRES - PAS DE DUP (ARTICLE 1042) -**

- Décide de l'annulation de la délibération de la Commission Permanente n° 17CP02-20 du 17 février 2017 portant sur l'aménagement de la RD n° 25 sur les références cadastrales B14 - B15.
- Décide de l'acquisition de terrains nécessaires à l'aménagement de la RD n° 25 à « La trappe » sur la Commune de Cassaniouze, sans DUP (article 1042 du Code Général des Impôts) pour 1 € non versé.
- Autorise les Vice-Présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisitions ou de vente de biens meubles ou immeubles à représenter le Département en sa qualité d'acquéreur et à ce titre signer l'acte à intervenir dans cette affaire.
- Autorise le Président du Conseil départemental à recevoir l'acte authentique en la forme administrative correspondant et à régler les frais y afférent.
- Sollicite l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts.

**AMÉNAGEMENTS DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 678 - ACQUISITION DE TERRAIN NÉCESSAIRE - PAS DE DUP (ARTICLE 1042) -**

- Décide de l'acquisition de terrain nécessaire à l'aménagement de la route départementale n° 678 sur la Commune de Trizac pour l'aménagement Moussages Trizac sans D.U.P. (article 1042 du Code Général des Impôts). L'engagement financier du Département est de 71 €.
- Autorise le Président le Président du Conseil départemental ou son délégué à signer l'acte notarié lié à cette acquisition et à régler les frais y afférent.
- Sollicite l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts.

**AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 46 – ACQUISITION D'UN TERRAIN NÉCESSAIRE – INDEMNISATION D'UN FERMIER -**

- Décide l'indemnisation d'un exploitant agricole pour l'acquisition de parcelles nécessaires pour le déblais/remblais au lieu-dit « Le Fau » pour l'aménagement de la route départementale n° 46 sur la Commune de Marmanhac, avec D.U.P. (article 1045 du Code Général des Impôts). L'engagement financier du Département est de 621,23 €.
- Autorise le Président du Conseil départemental ou son délégué à signer la convention d'indemnisation à intervenir cette affaire.

**AMÉNAGEMENTS DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 46 - ACQUISITION DE TERRAINS NÉCESSAIRES - PAS DE DUP (ARTICLE 1042) -**

- Décide de l'acquisition de terrains nécessaires pour l'acquisition de parcelles nécessaires pour le déblais/remblais au lieu-dit « Le Fau » pour l'aménagement de la route départementale n° 46 sur la Commune de Marmanhac, sans D.U.P. (article 1042 du Code Général des Impôts). L'engagement financier du Département est de 213,35 €.
- Autorise les Vice-Présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisition ou de vente de biens meubles ou immeubles à représenter le Département en sa qualité d'acquéreur et à ce titre signer l'acte à intervenir dans ces affaires.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative correspondant et à régler les frais y afférent.
- Sollicite l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts.

***SOLIDARITÉ SOCIALE***

**CONVENTION D'UTILITÉ SOCIALE 2020-2025 PRÉSENTÉE PAR POLYGONE -**

Dossier ajourné

**SUBVENTIONS AU TITRE DE LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS POUR LES ACTIONS DE PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE -**

- Autorise le versement d'une subvention « actions collectives de prévention » au titre de 2021 aux organismes retenus pour un montant total de 340 455 €.
- Approuve la convention-type relative au financement des dépenses engagées pour la réalisation des actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées du Cantal au titre de l'exercice 2021.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer ladite convention avec chaque bénéficiaire attributaire.
- Fixe à 20 860,75 € le forfait autonomie total alloué à la Résidence de l'Auzelaire à Mauriac et 320,93 € par résident le forfait autonomie alloué à cette résidence.

**ADAPTATION DES MODALITÉS DE VERSEMENT DE SUBVENTIONS 2020 AU TITRE DE LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS POUR LES ACTIONS DE PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE EN RAISON DE LA COVID-19 -**

- Autorise le Président du Conseil départemental, afin de transformer les subventions « actions collectives de prévention » attribuées par la Commission Permanente au titre de 2020, lorsque leur attributaire a été dans l'impossibilité de réaliser les actions prévues en raison de la crise sanitaire, en subvention de fonctionnement global à fixer, par décision, le montant de la subvention de fonctionnement global à une somme égale à la subvention accordée au titre de 2020 pour la réalisation d'actions de prévention et à ordonner le versement des sommes ainsi déterminées aux attributaires de la subvention de fonctionnement global.

## ***SOLIDARITÉ TERRITORIALE***

### **FONDS CANTAL SOLIDAIRE - ENVELOPPE BONUS 2021 : ATTRIBUTION DES AIDES -**

- Attribue des subventions aux vingt-six maîtres d'ouvrage recensés pour un montant global de 319 999 € au titre de l'enveloppe complémentaire du Fonds Cantal Solidaire pour l'année 2021.

### **FONDS CANTAL ANIMATION -**

- Attribue des subventions dans onze cantons pour un montant total de 20 750 € dans le cadre du dispositif d'aides Fonds Cantal Animation.

### **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS -**

- Attribue deux subventions pour un montant total de 2 000 € dans le cadre du soutien à des associations ou organismes divers pour l'organisation de manifestations.

### **CONVENTION COULEURCANTAL.TV AVEC LA FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS LAÏQUES DU CANTAL -**

- Adopte la convention de partenariat entre le Conseil départemental et la FAL au titre de la télévision de proximité par Internet intitulée « couleurcantal.tv ».
- Arrête la contribution financière du Conseil départemental à 9 000 € pour l'année 2021 en faveur de la FAL, au titre des crédits de communication.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

### **CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION ENERGIES 15 -**

- Attribue une subvention de 10 000 € à l'association Énergies 15 en soutien à la mise en œuvre des programmes d'actions décrits dans la convention annuelle d'objectifs pour l'année 2021.
- Approuve la convention annuelle d'objectifs 2021 établie entre le Département et l'association Énergies 15.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

### **ENS – CONVENTION POUR L'INSTALLATION DE RUCHES ÉQUIPÉES DU DISPOSITIF DE BEEOMONITORING -**

- Valide la convention précisant les modalités d'installation de ruches équipées du dispositif de BeeOmonitoring dans l'ENS du Cirque de Récusset.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention qui sera établie avec le(s) propriétaire(s) des parcelles concernées par ces installations.

## ***TERRITORIALISATION DES SERVICES***

### **AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE RÉPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU SITE DES HARAS D'AURILLAC -**

- Valide l'avenant n° 1 à la convention de répartition des charges de fonctionnement du site du Haras d'Aurillac.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant et tout acte s'y rapportant.

### **CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC L'IFCE POUR L'ENTRETIEN DU SITE DES HARAS D'AURILLAC POUR L'ANNÉE 2021 -**

- Valide la convention relative à la réalisation par l'IFCE de certaines prestations d'entretien et d'exploitation du site du Haras d'Aurillac pour l'année 2021.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

**CONVENTION D'OCCUPATION D'UN BUREAU AU SEIN DE LA MAISON FRANCE SERVICES À MAURS POUR LES SERVICES SOCIAUX DU DÉPARTEMENT DU CANTAL -**

- Valide la convention de mise à disposition d'un bureau de 15,56 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée de la Maison France Services sise 3 Place du 11 novembre à Maurs (15600) pour les Services sociaux du Département du Cantal (assistances sociales d'Aurillac Sud et les infirmières de la PMI). La mise à disposition est consentie pour un loyer annuel de 1 850 € avec révision selon la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE et d'un forfait de frais pour charges de nettoyage des parties privatives d'un montant de 360 € annuel.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE PARTIE D'UN GARAGE DU CENTRE TECHNIQUE DE CHAUDES-AIGUES POUR LE CENTRE ROUTIER DÉPARTEMENTAL DE CHAUDES-AIGUES -**

- Valide la convention de mise à disposition gratuite d'un emplacement au sein d'un bâtiment d'une surface totale de 175 m<sup>2</sup>, propriété de Saint-Flour Communauté sis 16 quartier Beuredon à Chaudes-Aigues cadastré B 331, pour le véhicule Renault K380 immatriculé FV 744 MV équipé d'une saleuse et d'une étrave appartenant au Département du Cantal, pour les besoins du personnel du Centre Routier Départemental de Chaudes-Aigues.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Bruno FAURE

*Date de publication le : 3 mars 2021*

*Toutes les délibérations peuvent être consultées au Service des Assemblées.*